



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, plac de la Bourde 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois..... 5 fr. Six mois..... 9 fr. Un an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 16 sept...	70 45	101 80
Du 17	70 70	101 80
Du 18	71 45	102 »

Cahors, le 18 Sept^{bre} 1869

BULLETIN

On lit dans le Constitutionnel l'entre-filet suivant :

« Plusieurs journaux se complaisent depuis quelque temps à entretenir leurs lecteurs de prétendus dissentiments qui existeraient au sein du ministère et gêneraient l'unité de volonté et d'action du gouvernement.

« Nous devons mettre le public en garde contre ces bruit propagés bien à la légère. Il suffit de rappeler que les ministres actuels ont préparé et soutenu de leur parole le sénatus-consulte, base de l'ordre de choses nouveau ; que les mêmes ministres ont conseillé et mis à exécution l'amnistie et que, depuis, tous les actes du gouvernement ont été marqués du même sceau de loyauté, de libéralisme et d'unité de vues.

Victor Hugo a prononcé, à la première séance du Congrès de Paix, à Lausanne, une allocution contre la guerre et la royauté : « Nous voulons, a-t-il dit, que le peuple vive, laboure, achète, vende, travaille, parle, aime et pense librement ; qu'il y ait des écoles faisant des citoyens, et qu'il n'y ait plus de prince faisant des mitrailleurs. Nous voulons la grande république continentale ; nous voulons les Etats-Unis d'Europe. Je termine par ces mots : « La liberté, c'est le but ; la paix c'est le résultat. »

On écrit de Francfort : « Le terme fixé par la police pour le départ des jeunes gens expulsés expirait ces jours-ci. On assure maintenant que ce terme

a été prolongé de six semaines ; cependant nous ne pouvons garantir cette nouvelle. »

D'après une dépêche de Madrid, on s'attendait, dans cette ville, à voir paraître prochainement dans l'organe officiel du gouvernement, trois décrets du ministre des colonies destinés à faire profiter l'île de Cuba des institutions libérales dont la Révolution de septembre a doté la mère-patrie.

Le premier de ces décrets, proclamerait la liberté des Cultes ; le deuxième arrêterait les formes à suivre pour l'élection des députés aux Cortès, et le troisième instituerait la liberté des établissements de Crédit.

Il y a une grande activité en ce moment au ministère de la guerre. Des embarquements se préparent pour Cuba où les troupes volontaires ont battu les insurgés sur plusieurs points et où les rebelles font en grand nombre leur soumission aux autorités. Hier, 1,000 volontaires sont partis pour la Havane ; il en partira plus de mille demain.

On a commandé beaucoup de vêtements et l'idée est venue de former un bataillon composé d'individus robustes qui, condamnés à la prison pour des délits peu graves, obtiendraient leur liberté à la condition de s'engager pour combattre les insurgés Cubains.

Le gouvernement espagnol fait remettre des passeports aux prélats qui désirent se rendre au Concile.

Un journal de San Francisco, le Bulletin, publie une lettre authentique qui annonce la découverte près de San Buenaventura, de documents relatifs aux bâtiments perdus de l'expédition de Sir John Franklin. Les équipages ont passé l'hiver de 1846 à Bethylaud ; Franklin est mort le 11 juin 1847. Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

Paris, 17 septembre 1869. Les commérages des journaux de Paris au sujet d'une « hécatombe » de préfets, ne sont pas plus sérieux que leurs indications sur une prétendue crise ministérielle. Il n'est nullement question, pour le moment, de modifier

le personnel de l'administration départementale. Dans tous les cas, le gouvernement ne saurait avoir l'idée de mettre en une sorte de disgrâce les fonctionnaires qui, lors des dernières élections, ont agi d'après ses inspirations et pour la prospérité du pays, sagement et libéralement entendue.

— On annonce la démission du général Mellinet, commandant en chef de la garde nationale de Paris. Il est remplacé par le général de division d'Autemarre-d'Erville, commandant une des divisions d'infanterie de la garde.

« Une fois de plus, l'opposition essaie de transformer ses désirs en réalité. Maintenant qu'elle a les lois qu'elle réclamait, il faut des ministres pour les appliquer à sa guise. Qui sait même si le second dessein ne l'emporte pas sur le premier ?... »

« De là les bruits en circulation au sujet de prétendus changements ministériels. La vérité est que personne n'y songe, hormis les aspirants aux portefeuilles, leurs amis et les amis de leurs amis. En tout un demi-quarteron de personnages qui ont participé aux réformes libérales comme le mûcheron aide l'attelage à la montée. Leur donner pour un tel exploit la direction des affaires, ce serait d'abord le payer trop cher, puis embarrasser beaucoup les futurs et trop impatient ministres.

« Attendons l'ouverture de la session, c'est-à-dire le mois de décembre, et jusques-là reposons-nous, s'il se peut, des agitations politiques. Elles reprendront toujours assez tôt.

LAFFITE.

SÉNAT.

Compte-rendu sommaire de la Séance du Lundi 6 Septembre 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROCHER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le Général comte de la Rue, secrétaire élu, est adopté.

MM. le comte de Bourqueney et le comte Ammerel s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Sénatus-consulte portant modification de divers articles de la Constitution. Tous les ministres sont au banc des orateurs du gouvernement. La discussion s'ouvre sur l'article 7 du projet de Sénatus-consulte qui est ainsi conçu :

« Art. 7. — Tout membre du Sénat ou du Corps législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

« Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

« Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

« Les bureaux nomment une commission sur le rapport sommaire de laquelle le Corps législatif prononce. »

Trois amendements ont été proposés sur cet article :

1^o Amendement de M. le comte de Ségur d'Aguesseau :

« Le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse au discours de l'Empereur. »

2^o Amendement de M. Larabit :

« Le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une réponse au discours de l'Empereur. »

« L'adresse sera discutée en présence des commissaires du gouvernement, qui donneront aux Chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure de l'Empire. »

3^o Amendement de M. Hubert-Delisle :

« Le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse au discours de la Couronne. »

M. Hubert-Delisle entre dans quelques développements à l'appui de son amendement ; il regrette la suppression de l'adresse que le droit d'interpellation ne remplace pas absolument ; et ce droit n'est pas sans inconvénients, car il peut devenir un embarras pour le gouvernement et la majorité du Corps législatif. Au contraire, le droit d'adresse a produit de bons résultats, car on peut dire que les réformes actuelles ont leur racine dans ce droit.

M. le Comte de Ségur d'Aguesseau explique les motifs qui l'ont porté à présenter son amendement ; il considère l'adresse comme un acte de déférence courtoise et de politesse envers le Souverain auquel il serait impoli de ne rien répondre quand il a parlé aux Chambres dans le discours du Trône.

L'orateur veut amender le projet parce qu'il croit qu'il ne renverse pas l'Empire autoritaire ; mais, ajoute-t-il, si j'avais pu voir que ce projet était le signal d'une politique révolutionnaire, incendiaire, telle que celle qu'on a exposé devant vous avec un abandon et un laisser-aller si complets (bruit) ; si j'avais reconnu là le premier acte de cette politique de casse-cou qui, pour éclairer le peuple sur ses intérêts, n'hésiterait pas à mettre le feu au quatre coins de l'Empire... (Oh ! oh ! — Interruption.)

M. le Président. — Monsieur de Ségur d'Aguesseau, je ne puis pas vous laisser continuer ainsi. Vous avez la parole pour défendre votre amendement ; je ne veux pas restreindre votre liberté de parole ; mais, croyez-moi, il y a des expressions qui nuisent aux thèses que l'on défend. (Où il très-bien ! très-bien !)

M. le Comte de Ségur d'Aguesseau. — Mais,

toute autre volonté qui ne s'appliqua point à Etienne.

Mais, que faisait pendant ce temps, Raoul d'Altenay ?

C'est ce que nous allons voir.

Le 24 août, lorsque le soleil se préparait à disparaître de l'horizon, un homme l'œil morne, quoique sa marche fût hardie, franchissait le pont-levis du Louvre.

Cet homme était Raoul, qui, on se le rappelle, avait reçu, de Charles IX, plein droit d'entrer, à toute heure, dans le palais des rois.

Le comte en traversa les galeries, sans qu'on prit seulement attention à lui ; néanmoins, ils se dissimula derrière la tapisserie d'une fenêtre, à l'approche du duc d'Angoulême, qui semblait aller à un rendez-vous urgent.

Au bout des longues galeries, notre héros passa prudemment la tête par une cloison donnant sur un escalier extérieur, et, à quelque distance devant lui, il aperçut des ombres qui se mouvaient avec agitation.

— Là est l'appartement de la reine mère, se dit-il ; il faut absolument que je sache ce qui s'y passe !

Prenant alors un passage secret, que Restaud lui avait désigné, il arriva bientôt à une porte communicant, par un escalier de service, à la chambre qu'il convoitait.

Catherine de Médicis y était, en effet, renfermée avec Charles IX. Leur conversation était animée. D'Altenay écouta.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire que les paroles dont je me suis servi n'ont aucun caractère de personnalité (Mais si ! mais si !) J'insiste pour qu'on respecte en moi la liberté de l'orateur.

M. le Président. — Ni dans cette enceinte, ni ailleurs, on ne pourrait ne pas voir de personnalités dans vos paroles. Il y a des expressions qui blessent ceux qui les entendent, aussi bien que ceux contre qui elles sont prononcées. (C'est vrai.)

M. le Comte de Ségur d'Aguesseau. — Encore une fois, Monsieur le Président, j'ai précisément cherché à ne pas donner à mes paroles un caractère personnel. (Nouveaux bruits ! A l'amendement ! à l'amendement !)

M. le Président. — J'ai cru de mon devoir de vous faire cette observation. Je connais assez votre excellent esprit, pour savoir que vous en profiterez. Venez à votre amendement et je vous maintiendrai toute liberté de parole.

M. le Comte de Ségur d'Aguesseau. — Je vous remercie, Monsieur le Président, mais je tiens à répéter encore, que cette fois, j'ai eu le plus grand soin d'éviter tout ce qui eût pu paraître une allusion personnelle. (Exclamations. — Rires.) Mais une liberté serait paralysée, si je ne pouvais pas, avant de défendre mon amendement, expliquer au Sénat, pourquoi, contrairement à mon habitude, j'ai cru devoir présenter cet amendement.

Après être entré dans l'examen de son amendement, l'orateur dit que s'il donne son approbation au Sénatus-consulte, c'est qu'à ses yeux, les modifications proposées laissent entières les prérogatives que le peuple a confiées à l'Empire et qui sont la condition nécessaire d'un pouvoir appelé à sauvegarder l'ordre et la liberté.

C'est la pierre angulaire de la constitution de 1852, de cette constitution qui est toujours vivante, bien vivante au grand regret de ceux qui la croient moribonde et voudraient la voir enterrée... (Rumeurs.)

Où ! l'Empereur reste armé de ses prérogatives, du droit d'appel au peuple, et il serait soutenu, s'il le fallait, par ses fidèles soldats qui sauraient contenir, au besoin écraser les intraitables, les implacables et même les irréconciliables. (Bruit.)

Le gouvernement le sait, et il aura l'œil ouvert sur certains ennemis qui se déclarent avec sincérité, je n'en doute pas, complètement dévoués à l'Empereur, à son fils, et, je pense aussi à l'Impératrice... (Bruit.)

Voix nombreuses. — A l'amendement ! à l'amendement !

L'orateur termine au milieu du bruit des interpellations.

Plusieurs sénateurs. — Aux voix ! aux voix ! M. le premier président Devienne, rapporteur, explique que la Commission, tout en tenant compte des observations développées devant elle par l'auteur de l'amendement, n'a pas cru pouvoir l'accepter.

M. Larabit adhère aux considérations présentées par les auteurs des deux amendements

— Oui, ma mère, je le sais, disait le roi, les huguenots ont vu aujourd'hui leurs maisons assaillies...

— Soit ! mais non violées, riposta Catherine. — Sur les places publiques, l'exaltation continue ; le peuple est en pleine révolte...

— Vous vous trompez sire ; vos sujets ne sont pas en rébellion ; le mouvement de la capitale a été causé simplement par les gardes qui ont pris les armes pour être prêts en cas d'alerte. D'ailleurs, en mettant tout au plus mal, pourquoi n'admettez-vous pas que Coligny l'ait ordonné, cette révolte !

— Oh ! pour cela, je suis sûr du contraire ! — Voyons, sire, du calme et raisonnez... L'amiral n'a-t-il pas hier, demandé à vous voir ? — C'est vrai.

— N'y êtes-vous pas allé ? — Je vous accompagnais, moi ! Le duc d'Anjou et les maréchaux de France vous servaient d'escorte...

— Où voulez-vous en venir, madame ma mère ? — Un peu de patience, sire !... Quand vous êtes arrivé près du lit de l'amiral, vous l'avez consolé, en lui jurant qu'il obtiendrait vengeance. — C'était ma pensée.

— Coligny vous remercia avec effusion ; puis il se tut... — Je lui avais dit moi-même : tranquillisez-vous, une plus longue émotion pourrait empirer l'état de votre blessure.

— Soit ! que faites-vous alors ! — Soit ! je me retirai pour causer avec d'Anjou. — Et moi, vous laissant vous éloigner, je res-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 18 septembre 1869. (N° 38)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXVI

La veillée du Tocsin.

(Suite)

A ce langage hautain, le roi entra dans le plus violent courroux, et accepta la démission du duc qui s'empressa de s'éloigner.

Mais sur le pas de la porte, il rencontra la reine-mère, qui lui tendit la main avec un diabolique sourire :

— Je vous attends, ce soir, au palais, duc, lui dit-elle.

Guise, en effet, ne devait point partir ; car sa reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

pareils au sien et s'en réfère aux arguments déjà fournis au Sénat.

S. Exc. M. Magne, ministre des finances déclare que les motifs invoqués par les trois auteurs des amendements ne lui paraissent de nature à entraîner un vote favorable.

M. le ministre jette un coup d'œil sur les réformes accomplies depuis 1861, date du rétablissement de l'adresse; il signale les résultats qu'elle a produits, examine aussi l'exercice du droit d'interpellation et constate que l'adresse avait été un peu détournée de son but.

Il s'attache à rassurer M. de Ségur d'Aguesseau qui, dit M. le Ministre, n'a pas vu dans le Sénatus-consulte tout ce qu'il contient de nature à rassurer les intérêts.

Ce qui a rassuré les intérêts, c'est qu'il y a une grande différence entre le gouvernement actuel et les autres gouvernements. A la tête des affaires est aujourd'hui un souverain vigilant qui veut marcher avec le progrès général. (très-bien! très-bien!) Un souverain qui sait voir l'opinion à son aurore, qui sait donner satisfaction à ses aspirations, un développement à ses besoins, qui enfin n'attend pas qu'il soit midi pour s'apercevoir que le soleil est levé. (Vive approbation). Voilà ce qui a rassuré tout le monde pas d'obscuration, pas d'aveuglement fatal! mais une liberté d'allures, une indépendance d'esprit qui s'associe franchement aux vœux du pays. (Très-bien! très-bien!) Un gouvernement doit être de son temps.

Quant aux intentions du gouvernement, elles sont révélées par deux grandes manifestations; le Sénatus-consulte et l'Amnistie; il ne demande qu'une chose, c'est que dans l'avenir justice soit rendue à la loyauté de ses actes. (Vif mouvement d'adhésion. Très-bien! très-bien!)

MM. Hubert Delisle et Cte de Ségur d'Aguesseau insistent.

L'amendement de M. Hubert Delisle n'est pas adopté.

MM. de Ségur d'Aguesseau et Larabit retirent leurs amendements.

L'article 7 est adopté ainsi que les articles 8 et 9 qui ne donnent lieu à aucune discussion.

L'art. 10 est ainsi conçu: « Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi. »

Adopté après quelques explications de MM. le baron Brenier et le ministre de l'intérieur sur le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Art. 11. « Les rapports réglementaires du Sénat et du Corps législatif entre eux et avec le gouvernement de l'Empereur, sont établis par décret impérial. Les rapports constitutionnels entre ces pouvoirs sont réglés par le Sénatus-consulte. »

Adopté après quelques mots de M. d'Aguesseau auxquels répond M. le rapporteur.

L'article 12 abrogeait les dispositions de la Constitution contrairement au présent Sénatus-consulte est adopté.

L'ensemble du projet est adopté au scrutin par 434 voix contre 3.

Lecture est donnée de la proclamation de l'Empereur, en date à St-Cloud, de ce jour, qui clot la session extraordinaire du Sénat ouverte le 2 août.

De toutes parts: Vive l'Empereur! La séance est levée.

Nouvelles du jour

Paris, 17 septembre 1869.

L'Empereur a présidé, aujourd'hui les conseils des ministres.

Sa Majesté, dont la santé continue à s'améliorer, a repris complètement son travail et son genre de vie ordinaires.

On mande de Bruxelles: le Prince Napoléon est arrivé le 14 en cette ville. Son altesse, accompagné de MM. de La Guéronnière, de La Roucière et Pisain, a visité le champ de bataille de Waterloo. Le lendemain, c'est-à-dire le 15, le Prince a visité Ligny, et couché à Charleroi; le 16, il s'est rendu à Lille.

Vent-on savoir quel a été, hier matin le déjeuner de l'Empereur? Le voici:

Un potage au riz, bœuf en salade, tranche de Chevreuil à la poivrade, dessert.

On peut voir par ce menu que le malade se porte assez bien.

Une dépêche de Marseille annonce que le mariage de M. Emile Ollivier avec Mlle Gravier, a été célébré lundi soir à l'église St-Joseph.

M. Bourbeau, ministre de l'instruction publique, doit se rendre demain à Poitiers, où il passera environ une huitaine de jours.

Le ministre vient d'envoyer un ouvrage comme témoignage de sa satisfaction à un élève de Langlée (arrondissement de Montargis), le jeune Meunier (Savintin), âgé de 12 ans, pour avoir sauvé au péril de sa vie un de ses camarades qui allait se noyer dans le canal de Gien.

L'instruction relative au duel de M. Gustave Florens avec M. Paul de Cassagnac touche à sa fin. On pense que l'affaire viendra la semaine prochaine devant le tribunal correctionnel de Versailles.

On vient d'arrêter encore un polonais inculpé de fabrication de billets de la banque russe. La cour d'assises de la Seine a été déjà saisi de plusieurs affaires de ce genre.

Un décret du 9 septembre améliore tous les traitements des employés du ministère de la guerre, tant à Paris qu'en province.

On donnait récemment l'énumération des divers stimulants auxquels ont recours plusieurs chanteurs célèbres de l'étranger pour s'échauffer et se conserver la voix; le Rappel se montre aujourd'hui d'une égale indiscretion à l'égard des artistes français:

Le ténor Villaret mange tous les jours à jeun une demi-douzaine de choux à la crème et se force ensuite à chanter pendant un quart d'heure;

Morère avale chaque matin, avant son déjeuner, deux œufs crus, et prétend que pour avoir négligé cette précaution trois jours de suite, il a failli perdre momentanément la voix;

Fauré fume des cigares et boit du punch en petite quantité, après ses repas;

Belval boit du vin de Bordeaux, à petites doses, entre ses repas;

David boit de la bière de Vienne;

Castelmary, de l'eau sucrée avec du miel;

Obin et Colin, du café noir sans sucre;

Delabranche, un flacon de Champagne avant d'entrer en scène;

Caron fume des cigarettes de campfire;

Mme Carvalho dans les grandes occasions se grise la voix;

Marie Sass grignote toute la journée des petites pastilles au jus de citron, fabriquées exprès pour elle, et quand elle doit chanter le grand duo des huguenots, comme Mlle Braun-Brini, elle boit avant d'entrer en scène, un flacon de moût rose;

Ponchard, de l'Opéra Comique, mange à son déjeuner de la bouillie de froment, bien cuite et très-sucrée;

Bataille boit un lait de poule avant de se coucher;

Bari suce continuellement du sucre de pomme;

Achard boit un demi-litre de bouillon froid en se levant;

Capoul prend tous les huit jours deux cuillerées à bouche d'huile de foie de morue;

Couderc ne boit que de l'eau à ses repas;

Sainte-Foy et Prilleux boivent du por-

clamation d'horreur échappée à l'indignation de Raoul d'Altenay.

A bout de patience, notre héros allait se précipiter dans la chambre royale, lorsqu'un gentilhomme, prévenu par le timbre, ouvrit à deux battants une grande porte et annonça:

— Le Conseil intime de Sa Majesté!

Le comte reprit sa place et prêta de nouveau l'oreille.

Le Conseil intime du roi, préparé en cette circonstance, par la reine-mère, était composé:

Du duc d'Anjou, réconcilié avec Charles IX à cause de la situation; du duc de Nevers; du grand prieur de France, Henri d'Angoulême, frère bâtard du roi; de René de Birague, garde des sceaux; du maréchal de Tavannes et du comte de Retz, le même qui, à la Tour des Astrologues, avait donné à Mauviel les arrhes du meurtre de Coligny.

Quand tous ces personnages furent silencieusement groupés autour d'une table, Catherine tira de son sein ses tablettes, et d'une voix ferme lut ces notes:

« Soixante mille parisiens, animés par l'espoir du salut, ou gagnés par l'appât de la fortune, sont en armes. »

« Sont trop belles les blessures de l'amiral; il serait fâcheux de les laisser cicatriser. »

« Le roi de Navarre et le prince de Condé viennent coucher ce soir au Louvre; n'en doivent plus sortir. »

« Les maisons des réformés sont marquées; les chambres des hôteliers treillées; les listes dis-

tribué, les bras prêts, les esprits exaltés; ne faut laisser évaporer l'ébullition; c'est au premier coup qu'un Français reverse. »

« Aujourd'hui, c'est la justice du roi qui parle, — plus tard, pourrait être une guerre. »

En prononçant cette dernière phrase, Catherine fixa Charles IX.

La discussion du Conseil intime sur tous ces ordonnancements, ne fut pas longue.

Toutefois, quelques courtisans essayèrent d'implorer en faveur de Henri de Navarre et de Condé.

Le duc d'Anjou, principalement, qui avait souvenance d'avoir été sauvé par le Béarnais, au coin du cimetière des Innocents, plaida chaudement en sa faveur.

Mais Charles IX, dominé par le regard magnétique de sa mère, et enivré d'avance d'une odeur de sang huguenot, bondit sur son siège:

« Tous! tous! tous! s'écria-t-il avec fureur. Puisque vous avez trouvé bon qu'il fallût tuer l'amiral, je le veux, moi!... non seulement lui, mais tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeure pas un qui pût me faire reproche un jour... Allons, vite, qu'on agisse promptement!»

Catherine de Médicis prit aussitôt un parchemin sur lequel elle traça ces phrases, que, sur à mesure, elle lut à voix haute:

« Instructions pour le duc de Guise. »

« Les Suisses, au Louvre; Cosseins et les arquebusiers à l'hôtel de Châtillon; le long des quais les gardes françaises; les halbardiers devant la tour de l'Horloge; des détachements dans des

bateaux à chaînes ouvertes; des pelotons à chaque coin des rues où sont logés les huguenots; des gardes aux portes des prisons et sur le parvis des églises. »

« Avant de donner vos ordres, monseigneur, voyez le devoir qu'allez faire et avisez qu'il soit bien rempli. »

« Cette nuit a été choisie pour l'entière extermination des rebelles. A l'amiral les premiers coups! à ses partisans les autres. Est prise au piège la bête!... Il se faut saouler de sang; le roi le veut!... »

Quand ces ordres furent expédiés au duc de Guise, Charles IX donna, en se levant, le signal de la retraite.

« Veillez, messieurs, dit-il; le signal sera donné par la cloche de l'horloge du Palais. »

Le Conseil intime se retira; les physiognomies simulaient une joie que les courtisans de la royauté n'éprouvaient pas au fond de leurs consciences nous voulons le croire pour l'honneur du nom français.

Soudain, un coup de pistolet, dirigé sur le roi, fit entendre son explosion.

Puis, la porte derrière laquelle était caché d'Altenay se referma précipitamment.

Au bruit de la détonation, tous les gentilshommes de service accoururent.

On fouilla le palais, — ainsi que les seigneurs qui se trouvaient à cette heure aux côtés de Charles IX.

Toutes les recherches furent vaines; — on ne trouva rien qui pût éclairer la justice sur cet attentat royal.

(La suite au prochain numéro).

ter; deux autres chanteurs de l'Opéra-Comique, Leroy et Thierry à l'exemple du baryton allemand, Robinson, prennent de l'eau de Seltz;

Matjaouze, du Théâtre-Lyrique, mêle à tout ce qu'il boit du jus d'orange;

Massy, du jus de citron;

Montaubry boit du cidre;

MM^{mes} Galli-Marié, Cico, Girard, Marie Rose emploient, chose assez surprenante, le même moyen pour entretenir et conserver leur voix; elles sçent toutes des oranges.

Nous serait-il permis de faire remarquer que de tous ces spécifiques, il en est un certain nombre qui ne produisent pas tout le résultat qu'en espèrent les artistes?

Pour extrait: A. Laytou.

Bulletin Vinicole

Correspondances des Départements

Montcuq (Lot), 13 septembre.

La récolte était fortement compromise par la sécheresse de juillet et d'août, les salubres ondées des premiers jours de septembre ont remis l'espoir au cœur du propriétaire: le raisin gonfle mûrit et promet, sinon l'abondance, du moins une assez bonne vendange.

On s'attend à vendanger sur la fin du courant, on prépare donc les fûts, les cuves et autres ustensiles.

Narbonne (Aude), 13 septembre.

Nous venons de traverser une semaine assez favorable à notre récolte sur pied.

Le vent du Sud a soufflé avec son cortège d'humidité et de rosées matinales.

Nos vignes en plaine en ont retiré un salutaire effet sur divers points.

Mais en général, la maturité est trop avancée aujourd'hui, pour que le rendement soit sensiblement augmenté par cette température favorable, survenue malheureusement trop tard.

Les vendanges sont commencées dans presque tous les grands domaines depuis lundi dernier; les rendements connus sont peu satisfaisants, et presque partout on signale des déficits assez considérables sur l'année 1868.

Il n'y a pas lieu pourtant de considérer ces premiers rendements comme chose définitive, car les premières vendanges portent naturellement sur les terres les plus arides et les plus sèches.

Beaulieu (Saône-et-Loire), 13 septembre.

La vigne est très-belle aux environs de Beaulieu; le raisin est noir, un peu dur, faute de pluie; la qualité sera excellente. Si une bonne pluie arrivait, la qualité serait notablement augmentée.

Cognac (Charente), 13 septembre.

La pluie qui vient de tomber au dernier moment à la veille des vendanges, a donné quelque mine à la majorité des raisins qui, depuis tant de semaines avaient été privés d'eau. La moyenne à espérer s'en trouvera légèrement accrue: et, en somme, pourvu que maintenant l'enlèvement de la récolte ne soit pas contre-carré par des averse intempestives, on peut compter sur une quantité totale qui sortira de l'ordinaire.

L'influence de cet état de choses se traduit par une offre un peu plus abondante du côté de la production, mais aussi par de moins bonnes dispositions de la part de cette fraction privilégiée de notre commerce

local qui, récemment, avait éprouvé le besoin de traiter quelques achats nouveaux.

Mâcon (Saône-et-Loire), 13 septembre.

Le temps sec et chaud qui règne sans interruption et sans apparence de vouloir changer, semble décider les propriétaires et les vigneron à ouvrir les vendanges dès la fin semaine prochaine dans toute la côte Mâconnaise et Beaujolaise.

Beaucoup de viticulteurs pensent qu'il est trop tard aujourd'hui pour que les raisins puissent profiter d'une pluie qui arriverait juste au moment de la récolte et qui ne s'arrêterait peut-être plus pendant les vendanges; ils se souviennent de 1862 et ils préfèrent mettre en cuve leurs raisins tels qu'ils sont. Ils ne peuvent du reste rien y perdre, les vins récoltés sans eau étant toujours fermes, très-rouges et de bonne garde, ce qui leur assure un débouché facile.

Tout le vignoble va donc entrer en vendange du 18 au 20 courant, et c'est le moment de faire appel aux vendangeurs de la Montagne et de la Bresse.

(Moniteur vinicole)

Chronique locale.

A VENDRE OU A LOUER

Par suite de changement de domicile, la maison Laytou, 6, rue de la Mairie. (Voir aux annonces).

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT, l'Imprimerie de A. LAYTOU et les Bureaux du Journal du Lot seront transférés, au 1^{er} Octobre prochain, rue du Lycée, maison du docteur Caviole, Cahors.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
19 Diman.	s Janvier.	
20 Lundi.	s Eustache.	Duravel, Promilhans, Marcilhac, Salviac.
21 Mardi.	s Mathieu.	
22 Mercr.	s Th. de V. Cabrerets Catus S-Germain	

N. L. le 6, à 6 h. 16 du matin.
 P. Q. le 12, à 9 33 du soir.
 P. L. le 20, à 8 50 du soir.
 D. Q. le 28, à 9 19 du soir.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 26 août.

(Suite)

Le Conseil général, dans sa dernière session, décida que le prix du loyer affecté au service départemental de l'Instruction publique ainsi que les frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie seraient laissés à la charge des trois cantons spéciaux. M. le ministre ayant fait observer que cette somme doit être mise à la charge du département la Commission propose le rejet de cette allocation et l'approbation des autres crédits.

Ces conclusions sont adoptées.

Le budget du service de l'Enseignement primaire est voté par le Conseil qui main-

tient le chiffre de 300 fr. destiné au loyer du local académique.

Le Conseil exprime le regret de ne pouvoir répondre favorablement à la demande de M. l'archiprêtre de Figeac tendant à obtenir un secours pour la réparation de l'église paroissiale de Figeac.

Le Conseil donne satisfaction à la demande du maire de Cardaillac qui sollicite l'affectation de la subvention accordée pour le chemin vicinal n° 23, à l'exécution des travaux projetés entre Cardaillac et Saint-Bressou.

Séance du 27 août.

Dépenses obligatoires.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, un membre de la première Commission fait son rapport sur le sous-chapitre 1^{er}. Il propose: l'adoption des crédits inscrits aux articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 11, — la suppression d'une somme de 1,000 fr. destinée à l'établissement de deux brigades de gendarmerie à Castel-

franc et à Duravel chargées de la surveillance des ouvriers du chemin de fer, par ce motif que cet établissement n'a pas été effectué, — la réduction à 250 fr. du crédit de 750 fr. affecté aux réparations du mobilier de la sous-préfecture de Figeac. Ces propositions du rapporteur sont approuvées par le Conseil.

A l'occasion d'une somme de 5,810 fr. inscrite au sous-chapitre 10, pour mêmes dépenses des Cours et tribunaux, un membre demande qu'une augmentation de 300 fr. soit faite à la part accordée sur ce crédit au tribunal de Cahors. Cette allocation est accordée.

Le Conseil refuse une augmentation de 200 fr. au loyer de 1,000 fr. payé au bureau de bienfaisance de Souillac pour la caserne de gendarmerie.

Service de la Vicinalité.

Après avoir rendu compte de l'examen approfondi dont les réclamations adressées au Conseil avaient été l'objet dans le sein de la Commission qui ne s'était prononcée qu'après avoir entendu les explications soit de M. l'Agent-Voyer en chef, soit de l'auteur de la plainte, M. le rapporteur s'exprime ainsi:

Des griefs énoncés devant la commission et dont une notable partie touchait à des questions spéciales au canton de Castelnaud, que notre honorable collègue pouvait, en effet, plus facilement apprécier, et auxquels plusieurs maires de ce canton s'étaient également associés, la commission n'a voulu retenir que ceux qui affectaient les intérêts généraux et qu'il pouvait y avoir avantage, en vue des pratiques à venir, à faire passer sous vos yeux.

Écartant du débat les faits secondaires à propos desquels elle n'a pas moins voulu recueillir les explications de M. l'Agent-Voyer en chef, explications accompagnées par lui de pièces à l'appui, la commission ne croit devoir solliciter votre attention que sur les points suivants:

Le premier est relatif à la centralisation de tiers des ressources de la petite vicinalité, ressources qui auraient été depuis longues années exclusivement affectées aux chemins d'intérêt commun.

M. l'Agent-Voyer en chef n'a pas contesté cette centralisation de ressources. Il nous a déclaré qu'elle s'était produite, en effet, de 1850 à 1868, en vertu des dispositions prises par le Conseil général. Avant la création des chemins d'intérêt commun, ces ressources

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR

Jeanne de Cessac

—

III.

L'Horoscope.

(Suite)

« Je fais partir un écuyer pour Montal afin de vous porter de nos nouvelles, ma belle amie; nous avons combattu à outrance et tenu en dernier lieu pendant six heures sous le feu de l'ennemi pour monter à l'assaut. Longtemps l'issue de la bataille a été incertaine, et de part et d'autre se sont accomplis des prodiges de valeur. Mais, grâce à Dieu, la victoire nous est restée, et la bannière de France flotte sur les remparts ennemis. — Placés à l'arrière-garde, mes frères et moi, n'en avons pas eu tout l'honneur, mais, dans plusieurs sorties, notre concours a été souvent efficace et nous avons fait beaucoup de prisonniers. Mon frère Guy a, pour sa part, reçu l'épée de plusieurs officiers distingués autant par leur rang que par leur valeur, et que nous traitons en frères puisqu'ils sont des braves, mais sans parvenir à chasser la tristesse qu'ils éprouvent de se trouver parmi les vaincus. »

« Je suis heureux de vous apprendre que l'honneur de la journée, revient en grande

étaient dépensées sur les chemins vicinaux ordinaires, chemins qui depuis 1849 ont formé le réseau de la moyenne vicinalité. La décision du Conseil général, attribuant aux communes le libre emploi des ressources qui appartiennent à leur petite vicinalité, nous a paru répondre aux prescriptions de notre honorable collègue; il n'en a pas moins semblé utile de rappeler que désormais les communes conserveraient leurs ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires.

Le second grief est relatif à une allocation de 2,400 fr. que le Conseil général avait affecté en 1856, au traitement de deux employés spéciaux attachés aux travaux de la vicinalité, lesdites sommes devant être prises sur les fonds des chemins vicinaux ordinaires. Par suite de la latitude que MM. les Préfets ont cru trouver dans le texte et l'esprit de la délibération du Conseil général, ce traitement a été jusqu'ici réparti entre divers employés de la Préfecture, dont le temps était en grande partie absorbé par des travaux relatifs à la vicinalité.

La commission s'est trouvée, là, placée en face d'une question d'interprétation, au sujet de laquelle il lui a paru désirable d'entendre M. le Préfet du Lot. Après les éclaircissements recueillis de la bouche de M. le Préfet, elle a été d'avis que, tout en proposant de maintenir le crédit antérieurement alloué, surtout au moment où les travaux de la vicinalité prennent une extension considérable, ce crédit ne fût pas disséminé entre plusieurs employés, mais bien, comme le porte la délibération, réparti entre deux employés spéciaux s'occupant exclusivement de matières relatives à la vicinalité.

En ce qui touche les gratifications supplémentaires octroyées également, à titre de rémunération pour surcroît de travail en matière vicinale, à quelques employés de la préfecture, M. le Préfet s'est empressé de reconnaître qu'il y avait là une irrégularité, qu'il s'était tout le premier préoccupé de faire cesser. La commission ne pouvait que partager entièrement son sentiment à cet égard; elle estime donc que cette pratique doit être abandonnée sans retour.

En somme, amenée à se prononcer entre deux affirmations présentées avec une incontestable droiture, et d'énergiques contradictions appuyées de documents authentiques, la commission, en se refusant à vous proposer une enquête qui lui était également demandée par notre collègue et par M. l'Agent-Voyer en chef, mais qui ne lui paraissait pas devoir amener de résultat pratique, s'est résolue à n'envisager que ce qui intéresserait l'avenir. D'une part la décision du Conseil général, dans la session dernière donnait satisfaction au vœu formulé par notre honorable collègue, tandis que la confiance du Conseil général, continuée à un service qui n'a pas démerité, prêterait à ce service une force nouvelle pour l'accomplissement de la grande œuvre à laquelle nous convie le gouvernement de l'Empereur, et dont la réalisation apportera aux laborieuses populations de nos campagnes un élément de plus de bien-être et de prospérité.

Après ce rapport un membre s'élève contre les conclusions de la commission et dit qu'il a été établi par les attestations des maires du canton de Castelnau, par la délibération des conseils municipaux et par d'autres documents, que des déplacements de fonds avaient été opérés au préjudice de nombreuses communes, à la suite d'une centralisation arbitraire; qu'il a été établi également que de nombreux abus avaient été

commis par le personnel du service, dont quelques-uns n'ont pas été niés; il offre de prouver ces faits par une enquête et jusqu'à ce que cette satisfaction aura été accordée, il est en droit de dire que le service a démerité.

Malgré cette protestation, qui n'est appuyée par aucun autre membre, le Conseil, à l'unanimité, donne son adhésion aux conclusions du rapport qui vient de lui être soumis.

Les Commissions

CANTONALES AGRICOLES

L'institution des commissions cantonales remonte à 1852. Elle a pour objet l'étude des faits agricoles et leur transmission, appuyée de remarques théoriques ou pratiques, à l'autorité supérieure. On a pu apprécier, lors de la dernière enquête décennale, l'importance de ces délégations, formées de notables citoyens dévoués au pays rural et aussi bien placés pour connaître ses droits et ses intérêts, que pour exprimer ses vœux et ses doléances.

Il est à désirer que leurs attributions soient étendues, régularisées, permanentes. Ne s'occupant que de loin en loin, accidentellement, de statistique agricole, vinicole, forestière, fluviale, c'est trop peu. Ainsi, quel service rendraient les commissions de canton, en ce moment, si elles fournissaient, et elles sont à même de le faire avec compétence et indépendance, les éléments d'une statistique sur la moisson de 1869? Sans doute, cela ne supprimerait pas absolument les fluctuations qui se manifestent sur nos marchés et dans nos halles; mais le producteur et le consommateur, puis le négoce qui leur sert d'intermédiaire, seraient avertis contre les alternatives de hausse et de baisse qui n'ont souvent d'autre motif que la spéculation.

En attendant qu'il soit possible, par une dotation plutôt honorifique d'ailleurs, que pécuniaire, d'obtenir des comités agricoles tout ce qu'on en peut espérer, le gouvernement encourage de son mieux les personnes qui s'y consacrent avec sollicitude.

Ainsi un rapport adressé à l'Empereur par le ministre de l'Agriculture et du Commerce conclut à une distribution de récompenses aux membres de délégations locales. Notre département figure ainsi dans la répartition :

- Médaille d'or**
- M. Gleizes, ancien conseiller général.
- Médaille de bronze**
(1^{re} classe)
- M. Glandin, (F.), juge d'instruction, président de commission.
- Médailles de bronze**
(2^e classe)
- M. Brugalière, (L.), conseiller général, président de commission.
- Redon, (G.), propriétaire, vice-président de commission.
- Auriscote, (A.), percepteur.
- Médailles de bronze**
(3^e classe)
- M. Pradines, (F. J.), maire, président de commission.
- Delpech, (J.), employé de sous-préfecture, secrétaire de commission.
- Labro, (C.), greffier de justice de paix.
- Mentions très-honorables**
- M. Combebas, (J.), maire.
- Rulié, (E.), maire.
- Cauzit, (J.), instituteur.
- Lafargue, secrétaire de mairie.

- Magne, (L.), docteur-médecin.
- Mentions honorables**
- M. Combarieu, (F. X.), maire.
- Durand, (J. A.), greffier de justice de paix.
- Dulac, (E.), maire.
- Cuniac, (E.), maire.

Dans le rapport ministériel, nous remarquons et nous croyons devoir citer ces deux paragraphes :

« L'institution des commissions cantonales a eu des phases diverses. Bien que gratuites, les fonctions de membre de ces associations furent tout d'abord très vivement recherchées et peut être trop facilement accordées. Mais lorsque, mises immédiatement aux prises avec les difficultés de la première enquête décennale, elles purent se faire une juste idée de la tâche laborieuse à laquelle elles étaient conviées, un mouvement caractéristique se produisit en sens contraire : on vit les démissions se succéder rapidement, et bientôt elles ne complèrent plus dans leur sein que des hommes véritablement dévoués à l'œuvre commune.

« Cette épuraton volontaire, spontanée, une fois accomplie, l'institution se consolida, et, après une période d'hésitation, de doute, de découragement peut-être, les commissions reprirent le cours de leurs travaux avec une bonne volonté qui, sauf dans quelques départements moins favorisés, ne s'est pas ralentie depuis. »

Il dépend du gouvernement que cette « bonne volonté » soit partout efficace. Qu'ils prennent en main et activement, et libéralement, la protection des intérêts ruraux, les concours des « campagnards » ne lui manquera ni pour le mal à empêcher, ni pour le bien à faire.

Une décision impériale en date du 8 septembre, modifie avantageusement la situation des employés du ministère de la guerre.

Le nombre des sous-directeurs est porté de 3 à 4.

Un emploi de chef de bureau est créé et affecté au service des remontes.

Les sous-chefs seront pris indifféremment, désormais, parmi les chefs de section ou les commis principaux.

Le traitement des chefs de section est porté de 4,000 à 4,200 fr.

Les commis principaux sont divisés en quatre classes au lieu de trois; le traitement affecté à chaque classe est ainsi fixé :

- 1^{re} classe — 4,000 fr. au lieu de 3,600 fr.
- 2^e classe — 3,600 — 3,300
- 3^e classe — 3,300 — 3,000
- 4^e classe — 3,000 (emploi créé).

Ceci est le point de départ de la réforme que le général Lebœuf se propose d'introduire dans les services de son administration. Après les employés supérieurs viendront ceux qui occupent une position hiérarchique moins élevée, mais qui sont tout aussi dignes de sollicitude.

Nous allons au-devant d'une objection présumable en disant que les augmentations de traitement ci-dessus, puis, celles en projet ne constitueront aucune extension des crédits budgétaires. « Il fallait, dit le *Moniteur de l'Armée*, ou accroître la dépense ou diminuer l'effectif du personnel, en demandant à chacun une masse de travail plus considérable et un concours personnel plus énergique; c'est à ce dernier parti que l'on s'est arrêté. »

C'était, en effet, le meilleur, et nous demandons qu'il soit appliqué à tous les services administratifs. En province comme à

Paris, bien que dans de moindres proportions, les employés sont peu nombreux, la besogne trop divisée, par conséquent la rétribution trop minime. Pour remédier à cet état de choses, il faut imiter le ministre de la guerre, et mettre résolument la cignée à l'arbre. Personne, du reste, n'en souffrira, les suppressions d'emplois ne devant avoir lieu qu'à la suite des démissions, des retraites, et les titulaires sortant, recevant une indemnité convenable.

Par décret impérial en date du 1^{er} septembre le traitement fixe des proviseurs des lycées des départements est réglé ainsi qu'il suit, savoir :

- Proviseurs de 1^{re} classe, 5,000 fr.
- Proviseurs de 2^e classe, 4,500
- Proviseurs de 3^e classe, 4,000

Indépendamment du traitement fixe, un traitement supplémentaire peut être alloué aux proviseurs par arrêté ministériel, après examen et approbation du compte administratif rendu à la fin de chaque exercice. Ce traitement sera uniformément de 1,000 fr pour tous les proviseurs des lycées des départements.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 6 septembre 1869, M. Langeron, chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Cahors, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Dunan, appelé à d'autres fonctions.

M. Prieux, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Bourg, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Sergent, décédé.

ADMINISTRATION DES TABACS

Concours d'admission.

Les jeunes gens qui désirent entrer en qualité de surnuméraires dans l'administration des manufactures de l'Etat, sont prévus que le mercredi 3 novembre 1869, il sera ouvert un concours pour le recrutement du personnel secondaire de ladite administration (2^e série). Pour prendre part au concours, ils doivent se faire inscrire avant le 17 octobre dans les bureaux du chef de service des tabacs ou des poudres de l'une des localités suivantes :

Alger, Angoulême (poudrière), Bordeaux, Châteauneuf, Dieppe, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Morlaix, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg, Tonneins, Toulouse, Vonges (poudrière).

Les examens d'admission se composent de deux sortes d'épreuves, savoir :

Epreuve écrite. — 1^o Une dictée en français; 2^o la copie au net de cette dictée; 3^o La rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné; 4^o Une ou plusieurs questions d'arithmétique relatives soit au système métrique, soit aux proportions et au calcul numérique; 5^o Une ou plusieurs questions relatives à la géographie de la France; 6^o Une ou plusieurs questions de géométrie pratique relative soit à la quadrature faces planes, soit à l'évaluation du volume d'un corps solide.

Epreuve orale. — Les questions orales posées aux candidats seront relatives : 1^o à la grammaire française; 2^o à la géographie

sa cause : — Cherchant le moment favorable pour aborder près de lui un sujet dont il ne se dissimulait pas la gravité, compliquée des prétentions si nettement formulées par celui-ci, lors de sa visite à Assier.

Le moment était solennel, et il ne pouvait en trouver un meilleur pour bien disposer le sire de Castelnau en faveur de ses projets. Car il se disait avec raison que son triomphe si éclatant, si acclamé, méritait une récompense, mais tout en appréhendant le moment où il lui serait donné de la revendiquer, il ne pouvait croire que ce fût précisément celle qu'il ambitionnait si chèrement, que ne comptaient admettre ni l'ambition, ni les rancunes du fier châtelain de Castelnau.

Sa nature un peu craintive à l'endroit des volontés paternelles qu'il s'était habitué à subir sans contrôle le fit un moment hésiter; mais honteux de cette pusillanimité indigne de la vaillance dont il venait de faire preuve sur le champ de bataille, il sut adroitement profiter d'un moment de belle humeur de son père, à la suite d'un splendide festin à la table du général où avaient été conviés les sires de Castelnau à l'exclusion de bien d'autres aussi nobles qu'eux, pour aborder courageusement ce qu'il regardait avec raison comme une difficile entreprise.

La suite au prochain numéro.

de France; 3^o à l'arithmétique; 4^o à la géométrie pratique.

Tout postulant devra joindre à sa demande d'inscription :

1^o Un acte de naissance légalisé constatant qu'il aura, au 31 décembre de cette année vingt-et-un ans au moins et vingt-quatre au plus;

2^o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat;

3^o Un certificat de validité et de bonne constitution délivré par un médecin attaché à un hôpital militaire ou par un médecin civil assermenté.

Par exception, les anciens militaires qui auraient passé au moins quatre années sous les drapeaux pourront se présenter jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, pourvu qu'ils réclament leur inscription dans le délai d'un an, à partir du jour où ils auront été libérés du service.

NOUVEAUX TIMBRES-POSTE.

Nous allons avoir des timbres poste de cinq francs. Ils ont la hauteur des timbres de 20 centimes; mais, en largeur, ils présentent exactement une dimension double, soit quatre centimètres.

Leur couleur est lilas assez clair; au centre du rectangle, figure l'effigie laurée de l'Empereur. A gauche de l'effigie se trouve le chiffre 5 et à sa droite la lettre F, mais la lettre et le chiffre sont colorés en lilas beaucoup plus foncé, au moyen d'une couleur minérale. Cette peinture a pour objet d'empêcher la contrefaçon qui, autrement, pourrait être opérée par le moyen de la photographie.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux recteurs sur un projet de création d'asile pour les anciens instituteurs retraités. Nous nous empressons de publier cet intéressant document :

Monsieur le recteur, divers projets ont été soumis au ministre de l'instruction publique pour la création de maisons ou d'asiles destinés à recevoir les instituteurs retraités.

Ces asiles seraient annexés aux écoles normales ou installés à proximité de ces établissements, de telle sorte que les anciens instituteurs qui y seraient admis prendraient leurs repas soit avec les élèves-maitres, soit séparément, et y trouveraient, moyennant le versement du montant de leur retraite, une existence assurée.

De graves objections ont été constamment opposées à ces projets; on a vu des inconvénients à réunir ainsi des vieillards nécessairement soumis à un régime commun, et l'on a pensé qu'il était préférable de laisser à leurs familles le soin de les recueillir et de subvenir au déficit que leur pension de retraite laisserait encore subsister dans leurs ressources.

Mais on insiste et l'on fait remarquer qu'il y a quelque chose à faire, au moins pour les instituteurs sans famille qui seraient heureux de trouver un asile pour leurs vieux jours.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'étudier la question et de me faire connaître vos idées à ce sujet. Vous voudrez bien, en outre, m'indiquer, dans votre rapport : 1^o le nombre approximatif, dans chaque département de votre ressort, des instituteurs retraités qui pourraient demander à être reçus dans un asile; 2^o si les bâtiments des écoles normales se prêtent à de semblables dispositions, et, dans ce cas, combien de chambres pourraient être affectées à ce service; vous pourriez même m'indiquer si dans le voisinage on ne trouverait pas à louer quelques chambres dans ce but.

Ce que nous devons nous proposer, c'est d'offrir aux instituteurs en possession de pensions insuffisantes les moyens de terminer leur carrière dans une situation moins pénible que celle à laquelle le gouvernement s'est déjà efforcé d'apporter des améliorations par la concession de secours temporaires, et non de créer de nouveaux établissements hospitaliers.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique
BOURBEAU.

Plusieurs chiens enragés étaient signalés à Cahors ces jours derniers. Grâce à notre excellent commissaire de police, ces animaux ont été aussitôt abattus. On ne saurait recommander aux propriétaires de chiens une attention trop vigilante à cette époque de l'année où l'hydrophobie se manifeste de préférence.

Nous lisons dans le *Gers* :

M. Lasbouygues, président du tribunal civil de Lectoure, est décédé dimanche, à 8 heures du matin, dans sa propriété de Fraysinet (Lot).

M. Lasbouygues était un magistrat qui portait très haut le sentiment de ses fonc-

» partie à Amour de Castelnau. Et ce premier fait d'armes lui vaut d'emblée le nom de héros qui vole de bouche en bouche. Bouillant d'ardeur et de courage, il montait à l'assaut comme un preu, agitant en l'air sa toque surchargée de plumes, comme s'il marchait à une fête, brandissant son épée avec une vaillance et un sang-froid admirables, et entraînant par son exemple, même les plus pusillanimes, qui marchaient sur ses traces, voulant entrer par la brèche en même temps que lui. — Puis, aussi généreux que brave, arrêtant le courage, punissant ses soldats s'ils se permettaient l'insulte, et prenant sous sa protection l'ennemi désarmé qui se présentait sans défense. Aussi quand tout fut fini, que le bruit de la mousqueterie fut cessé, que les blessés furent enlevés, que nos soldats purent compter les vides qui s'étaient faits dans les rangs, le général appela Amaury devant toute l'armée assemblée : — Vous avez bien mérité de la France, Monsieur de Castelnau, lui dit-il, et aujourd'hui noblement gagné vos éperons. Votre conduite sera mise sous les yeux du roi. Allez dire au sire votre père, que c'est vous que je charge de le féliciter de l'honneur que vous faites à son sang. »

» En présence d'une telle gloire, je crus devoir faire laire mes rancunes, et j'allais moi-même après avoir embrassé votre jeune ami, offrir mes congratulations à son père notre noble et trop tenace voisin. Il voulut bien

» m'en savoir gré, et si nous ne sommes pas encore amis, du moins nos mains se sont-elles touchées sans hostile ressentiment.

» Ai-je bien fait, chère épouse? Vous savez que c'est votre sagesse que je charge toujours de diriger mon cœur. Et si vous m'approuvez, faites passer ma missive à la Dame de Castelnau avec celle d'Amaury ci-incluse sous mon seau. Afin de lui prouver, combien je partage sincèrement le contentement dont elle va être saisie en apprenant les succès de son fils.

» Et notre petite Rosette dont la douce charité préche toujours la paix, sera-t-elle contente aussi? Donnez-lui deux baisers de la part de son bon père; en passant par vos lèvres, ils acquerront un mérite de plus qui réjouira doublement son cher petit cœur. — Je mets tous mes hommages à vos pieds, ma chère châtelaine, et suis votre seigneur et époux.

» Robert de MONTAL. »

P. S. — Faites partir le père Eusèbe pour Rocamadour avec une offrande à la Vierge Marie, et l'argent de vingt messes et d'un cierge béni, pour la remerciement de sa protection qui nous soutient tous sains et saufs, et la bien disposer pour le succès de nos armes. — Toutes les roses s'épanouissent sur le visage de la jeune fille pendant qu'elle lisait l'épître de son père, et son cœur battait si fort, qu'elle ne trouva rien à dire au bon chapelain, qui reprit sa course vers Castelnau, après une courte

prière devant la Madone du chêne. En remontant vers sa belle demeure, Rose se souriait tout bas, en souriant aux promesses de son beau chevalier.

« Il avait raison, pensait-elle, et comment devant tant de gloire, son père pourrait-il rester cruel... Tout me dit : Espoir ! et même cette réconciliation si ardemment désirée qui vient d'elle-même applanir les dernières entraves.

Mais heur et malheur quoiqu'ennemis intimes sont souvent si rapprochés de fait, qu'il est bon de se tenir toujours armé en guerre si l'on ne veut être bientôt terrassé. — Mais aussi l'imprévoyance cette dérivation de l'espérance, n'est-elle pas un des lots les plus séduisants de la jeunesse? et peut-on lui demander de deviner le nuage sombre de l'orage sous un ciel éclatant d'azur?...

Or pendant que cette lettre était lue et commentée à Montal, et rendait Rose heureuse, Amaury ornait son front de la couronne de laurier tressée par ses hauts faits, et oubliait pour un moment l'attrait charmant, dont était habituellement imprégnée sa pensée. Mais au bout de quelques jours, lorsque rendue au calme de l'attente, dégrise des ardeurs des combats, il peut envisager les conséquences qui devaient découler de sa gloire pour assurer son bonheur, et se rappeler la promesse faite à son amie, il ne rêva plus qu'au moyen de profiter du premier enthousiasme et de la grande satisfaction de son noble père pour la convertir à

tions, et, dans le peu de temps qu'il les a exercées, il avait su conquérir l'estime affectueuse de ses collègues et du barreau.

Le président Lasbouygues a siégé jusqu'à la dernière heure, luttant avec l'intrépidité du devoir contre des douleurs physiques intolérables. Mais épuisé par le mal, n'ayant plus la force de se tenir debout, et vaincu par la douleur, il avait dû renoncer, depuis deux ou trois mois, à monter sur son siège.

M. Lasbouygues laissera d'unanimes regrets dans la population de Lectoure; il y avait été élevé depuis sa plus tendre jeunesse. L'aménité de son caractère lui avait fait de tous ses justiciables des amis dévoués, et ses qualités de magistrat lui avaient attiré cette popularité qui s'attache non-seulement aux vertus privées, mais plus particulièrement encore à ces nobles sentiments de justice et d'équité qui font les magistrats intègres et les administrateurs sympathiques.

On nous écrit de Castelnaud :

Ceci se passait lundi dernier à la foire de Castelnaud. Un marchand ambulante accoste un paysan : « Paysan, mon ami, tu es un grêlé, tu n'as pas le sou, et tu serais bien en peine de m'acheter ce ballot pour la bagatelle de 100 fr. » Je gage que tu n'as pas 50 fr. à me montrer. — Les paysans ont le défaut d'être vaniteux. Celui-ci, chatouillé dans son amour-propre, sort 50 fr. de sa poche et les pose sur la table de l'auberge où cette scène se passait, avec le geste crâne que vous connaissez.

Aussitôt posés, le marchand s'en saisit, descend les escaliers quatre à quatre et se perd dans la foire.

Ce qu'il y a de plus curieux dans cette

véridique histoire, c'est que le plus volé des deux a été le voleur. Dans sa fuite il a oublié à l'auberge un ballot de marchandises de la valeur de 200 fr. qui a été saisi.

— Cette nuit, vers trois heures, la nommée Catherine D..., âgée de 56 ans, est montée à son grenier et s'est précipitée d'une fenêtre du 3^e étage, dans la rue; fait digne de remarque, cette femme n'a eu aucun mal.

A l'approche des vendanges, il n'est pas sans utilité de reproduire les indications suivantes sur un nouveau procédé de préparation de cuves et barriques, recommandé par le docteur Jules Guyot. Il consiste à brosser et à rincer à l'eau fraîche les seaux vieux qu'on veut employer, puis à y jeter une corbeille de sciure de chêne dans 100 litres d'eau. Cette décoction pénètre les surfaces des vaisseaux de tannin nouveau et leur rend ainsi une grande partie des qualités de bois neufs. Ce procédé a la propriété de donner de la solidité aux vins qui ne sont pas de garde, au dire d'un cultivateur qui en fait usage.

Un vigneron de Launa, dans la Lombardie prétend avoir trouvé le moyen d'obtenir tous les ans de bonnes vendanges. Son secret consiste à donner une maturité complète au bois de la vigne qui, l'année suivante, doit produire les raisins. Pour obtenir cette maturité, il fait suivre les vendangeurs par plusieurs hommes chargés d'enlever tous les jets et sarments inutiles, ne laissant à chaque pied de vigne que le bois nécessaire pour produire les grappes de l'année suivante. Les feuilles de ce bois sont également conservées

avec soin. Il résulte de là que, durant tout l'automne, la sève se porte tout entière sur le bois conservé, le nourrit parfaitement développe les yeux et leur donne la force, de résister à toutes les gelées.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 11 au 15 septembre Naissances.

Boy (Mathurin), rue Rempart. Décès.

Izarn (Marie-Augustine), 34 ans, épouse Cambornac, née à Cahors; boulevard Nord. — Pradère (Jeanne), 40 mois, née à Cahors rue St Barthelemy. — Bessières (Jean-Pierre), ex-entrepreneur, 74 ans, rue Valentré. — Lagarde (Pierre), 73 ans, né à St-Vincent (Lot), rue du Plot. Pour la chronique locale : A. Laytou.

On écrit de Ganges, le 12 septembre : Hier, à midi, à la suite d'un ouragan épouvantable venant du Nord, un véritable déluge de grêle s'est abattu tout d'un coup sur la ville de Ganges et dans un rayon environnant de 2 à 3 kilomètres.

Les grêlons d'une grosseur prodigieuse (celle d'une grosse noix ou d'un œuf de poule) n'ont cessé de tomber pendant plus d'une heure. De mémoire d'homme on n'avait jamais rien vu de pareil ! C'était effrayant !

La ville de Ganges a été tout entière encombrée de débris de cheminée, de tessons de vitres, branches d'arbres, etc... Les filatures de soie exposées au nord ont beaucoup souffert. On évalue à plus de 10 mille francs le montant seulement des vitres brisées. Les autres pertes sont incalculables. Dans les environs de Ganges, tout a été saccagé. Il n'y a pas une seule feuille sur les arbres. On se dirait en plein hiver.

Les vignes et les oliviers dont la récolte

est entièrement perdue, se ressentiront pendant bien longtemps de ce désastre. Il en est de même des mûriers, des jardins potagers, etc., qui sont complètement dénudés. Tout a été littéralement broyé.

Les campagnes environnantes se sont couvertes de grêlons de 50 centimètres à 1 mètre. A l'heure qu'il est, c'est-à-dire vingt-quatre heures après, malgré la chaleur, tout n'est pas encore fondu. (Messager du Midi)

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de l'Hospitalet.

Publication du plan parcellaire.

Chemin de grande communication, numéro 49, de Cahors à Castelnau, comprenant la traverse de l'Hospitalet, sur le territoire de la commune de ce nom.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de l'Hospitalet, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal de grande communication, numéro 49, de Cahors à Castelnau comprenant la traverse du Bourg de l'Hospitalet, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix-huit septembre mil huit cent soixante-neuf, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt au vingt-sept septembre inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans

déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de l'Hospitalet, le 18 septembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : COMBEBIAS.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Faycelles.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun numéro 54, de Cambes à la Magdeleine

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Faycelles donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 54, de Cambes à la Magdeleine, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Faycelles, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : LACROIX.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Advertisement for Orfévrière Christofle, featuring 'COUVERTS ALFÉNIDE' and 'ALFÉ NIDE'. Includes text about 'Expositions universelles' and 'MARQUES DE FABRIQUE'.

POSTE AUX CHEVAUX

Advertisement for 'POSTE AUX CHEVAUX' by Andrae, offering carriage services. Includes an illustration of a horse and carriage.

Advertisement for 'FARINE MEXICAINE' by M. Duc, pharmacist. Includes text: 'LES MALADES GUÉRIS DOIVENT FAIRE CONNAITRE PAR HUMANITÉ LA FARINE MEXICAINE'.

Advertisement for 'AVIS' by L.-T. Piver, perfumery. Includes text: 'Afin de faciliter la vente à vil prix de produits inférieurs...'.

Advertisement for 'PARFUMERIE ORIZA' by L. Legrand. Includes text: 'Inventée par L. LEGRAND, parfumeur, FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE SUISSE ET D'ITALIE.'.

Advertisement for 'VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ' by Raymond, offering carriage services from Cahors and Assier.

Advertisement for 'LE TEMPS' newspaper, priced at 34 fr. per year.

Advertisement for 'd'Albespeyres' medicine, used for vesication and pain relief.

Advertisement for 'A VENDRE' property, a farm with 7 hectares near Cahors.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

A VENDRE Une MAISON, sise rue Fénelon. — Grands Appartements. — Cour et Jardin. — Deux grands Chaix au rez-de-chaussée.

A VENDRE Un beau Billard, presque neuf avec tous ses accessoires. S'adresser au Café de Paris.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur Tancamp.